

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ACQUISITION, AUPRES DE
LA FAMILLE GAUTIER, DE
LA PARCELLE AP N°82**

**Date de convocation :
Mercredi 7 septembre**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2022-IX-53

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 13 septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Madame BEN CHATER, Monsieur ENNOUNI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE et Monsieur MORIN

Absent : Monsieur CHIODELLI,

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Madame GICQUEL
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Acquisition auprès de la Famille GAUTHIER, de la
parcelle AP n°82**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Considérant l'extrait du plan cadastral et la photo aérienne ;

OBJET :

**ACQUISITION, AUPRES DE
LA FAMILLE GAUTIER, DE
LA PARCELLE AP N°82**

N° DELIBERATION:

N° 2022-IX-53

Considérant le plan du périmètre de maîtrise foncière dit du "Bois des Enfers" ;

Considérant le courrier de M^{me} Brigitte MARCELAUD reçu en date du 02 mars 2022 demandant les conditions et modalités d'une éventuelle cession de la parcelle AP 82 au profit de la commune ;

Considérant le courrier de M. le Maire en date du 28 avril valant proposition d'achat pour la parcelle AP 82 au prix de **4,40 €** le m², soit, hors frais de notaire, **4 681,60 €** (quatre mille six cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes) ;

Considérant le courrier de M^{me} Brigitte MARCELAUD reçu en date du 09 juin 2022 valant acceptation de ladite proposition d'achat ;

Considérant le courrier de M. le Maire en date du 28 juin 2022 prenant acte de l'accord des indivisaires (famille GAUTIER) sur la proposition communale ;

Considérant que la valeur réelle du bien objet de la présente délibération est très inférieure au seuil minimal de 180 000 € fixé par le Pôle Évaluation Domaniale (service du Domaine) pour toute demande d'estimation dans le cadre d'une acquisition par une collectivité territoriale, et, qu'à ce titre, celui-ci n'a pas été consulté ;

Considérant que la parcelle AP 82 ne fait l'objet d'aucune occupation ;

Considérant que la commune reste engagée à maîtriser l'intégralité du foncier dans le périmètre délimité dit du "Bois des Enfers" afin d'en conserver sa nature ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'acquisition, au prix de **4,40 €** le m², soit **4 681,60 €** (quatre mille six cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes), de la parcelle privée AP 82 sise chemin rural des Valmonts dans le secteur dit du "Bois des Enfers, d'une superficie totale de 1 064 m², auprès de ses propriétaires, les indivisaires GAUTIER, représentée par M^{me} Brigitte MARCELAUD.

Article 2 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par la commune.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

OBJET :

**ACQUISITION, AUPRES DE
LA FAMILLE GAUTIER, DE
LA PARCELLE AP N°82**

N° DELIBERATION:

N° 2022-IX-53

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 21/09/2022

Le Maire



Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



